



Extrait du Registre des Actes Administratifs

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR-2026-ASS-034 PORTANT ADOPTION DU  
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE JEUNES**

Le Maire de la commune de Garches,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 2122-21,  
L. 2212-1 ;

Vu le règlement intérieur de l'espace jeune annexé au présent arrêté ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les règles d'inscription et d'accès à l'espace jeunes ;

Considérant les éléments susvisés ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le règlement intérieur de l'espace jeunes de la commune est adopté comme annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté et de son annexe sera affichée en mairie, mis à disposition des usagers dans chaque structure, publiée sur le site officiel de la Ville.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Garches, le 08 avril 2026,

**Jeanne BECART**  
Maire de Garches



# Règlement intérieur de l'Espace Jeunes

Arrêté n° AR-2026-ASS-034 du 08 avril 2026

## **Article 1. Préambule**

---

Le présent règlement s'applique à l'Espace Jeunes, local dédié aux jeunes de 11 à 17 ans situé au complexe Léo Lagrange, 86 Grande Rue, 92380 Garches.

Tél. : 01 47 95 66 28 [espacejeunes@garches.fr](mailto:espacejeunes@garches.fr)

## **Article 2. Conditions d'admission**

---

L'Espace Jeunes est réservé aux jeunes de 11 ans à 17 ans domiciliés à Garches ou scolarisés dans un des établissements de Garches.

## **Article 3. Inscriptions**

---

L'inscription à l'Espace Jeunes est gratuite. Pour y accéder, les membres doivent s'inscrire au Pass Jeunes en remplissant le dossier prévu à cet effet.

## **Article 4. Activités et sorties**

---

Le planning des activités et des sorties est envoyé à chaque titulaire du Pass Jeunes et disponible à l'Espace Jeunes.

Les activités sont majoritairement gratuites mais une participation financière peut être demandée pour certaines sorties spécifiques.

Toutes les sorties organisées par l'Espace Jeunes sont encadrées par des animateurs diplômés. Tous les participants seront pris en charge par un ou plusieurs animateurs du début de la sortie à la fin de celle-ci.

A chaque sortie une autorisation parentale devra être remplie et signée par un responsable légal.

Aucune sortie payante ne sera remboursée.

Tous les rendez-vous se font à l'Espace Jeunes ainsi que les retours. L'équipe d'animation se réserve le droit de modifier ou d'annuler les activités ou les sorties.

## **Article 5. Objets et effets personnels**

---

Les objets personnels sont autorisés s'ils ne gênent pas le fonctionnement de l'Espace Jeunes ou des activités engagées. En cas de perte, de vol ou de dégradation, la commune pourra être tenue pour responsable.

## **Article 6. Comportement**

---

Les jeunes devront avoir un comportement et un langage respectueux envers les animateurs ainsi qu'envers leurs camarades.

Toute personne fréquentant l'Espace Jeunes est dans l'obligation de respecter le matériel et les jeux mis à leur disposition au sein de la structure.

## **Article 7. Interdictions relatives au tabac, à l'alcool et aux stupéfiants**

---

Il est interdit de fumer, de vapoter, de consommer et d'introduire de l'alcool ou substances illicites autour et dans l'Espace Jeunes.

## **Article 8. Assurance**

---

Il appartient aux parents de souscrire obligatoirement une assurance extra-scolaire (responsabilité civile et individuelle accident) au nom de l'enfant. Une attestation d'assurance est demandée lors de l'inscription et doit être transmise annuellement.

## **Article 9. Exclusion de l'Espace Jeunes**

---

Toute personne ne respectant pas le règlement intérieur, ou dont le comportement est de nature à troubler l'ordre ou le bon fonctionnement de l'établissement ou des activités pourra se voir infliger, après avoir été invité à présenter ses observations, une sanction d'exclusion allant de quinze jours à une exclusion définitive de l'Espace Jeunes selon la gravité des faits qui lui sont reprochés.